

REÇU EN PREFECTURE

Le 17/06/2024

Application agréée E.legalite.com

99_DE-001-259102457-20240614-B2024_2-DE

N° B2024/2

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE	REPUBLIQUE FRANCAISE LIBERTE -EGALITE -FRATERNITE SYNDICAT MIXTE ORGE YVETTE SEINE
--------------------------------	--

Suite à l'absence de quorum lors de la séance du 10 juin 2024, le Bureau Syndical a été de nouveau légalement convoqué le 10 juin 2024 ; l'an deux mille vingt-quatre, le 14 juin, les membres du Bureau Syndical, se sont réunis au 3 rue des Pavés 91 000 Evry-Courcouronnes, à 10 heures, sous la Présidence de Monsieur Xavier DUGOIN

Nombre de membres du bureau en exercice : 34

Présents : BERTOL Gino, CORDIER Corinne, CORRE Daniel, DUGOIN Xavier, FOURNIER Pascal, MELIN Gil, NOEL Michel

Pouvoirs :

Absents excusés : BENSARSA REDA Lamia (EPT GOSB), BORTOLI Jacky, CASTAINGS Laurence (CAPS), CORZANI Olivier, DAMIATI Michaël, DELIANCOURT Jean-Claude (CAPS), DELMOTTE Kim, DIRAT Karl, DURANTON Marianne, GOMBAULT Jacques, GONZALES Didier, GRILLON Eric (EPT GOSB), LE ROUX Jean-Claude, MATT Edouard, MAYEUR Véronique, NEDELEC Gaëlle, PEROT Joël, PIANTONI Gilbert, PIGEON Marie France, PROT Pierre, PYOT Frédéric (SIARCE), ROUSSET Laurent, SCACCHI Anne (CCEJR), SEBBAG Alice, SHEPS Ariel, TARAGON Stéphane, TERRIER Michel

Le Président constate le quorum et procède à la nomination d'un secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Gil MELIN est désigné secrétaire de séance

OBJET : CESSIION D'UN POSTE DE TRANSFORMATION À VIGNEUX SUR SEINE ET AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION DE SERVITUDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la propriété publique et notamment son article 1311-14 ;

Vu la délibération 2023/74 du 26 juin 2023 portant délégation d'attribution du Comité au Bureau syndical ;

Vu la concession pour le service public de distribution d'électricité accordé à ENEDIS ;

Vu la convention de servitude signée entre ENEDIS ;

Considérant que ces cessions sont courantes à la condition qu'elle ne porte pas préjudice aux intérêts du SMOYS et de la concession électricité ;

Considérant qu'ENEDIS ne s'oppose pas a priori à cette cession ;

Considérant qu'une nouvelle convention est demandée par ENEDIS pour régulariser l'opération patrimoniale de la parcelle AI 293 de Vigneux sur Seine ;

Considérant que le SMOYS doit se prononcer pour toutes les opérations touchant son patrimoine ;

L'autorité territoriale,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré,

AUTORISE ENEDIS à constater la levée de servitude existante pour son emprise,

ACCEPTE la rétrocession au profit du SMOYS en sa qualité de bien de retour du poste d'alimentation situé sur la parcelle AI 293 à Vigneux sur Seine,

CEDE le bâti

AUTORISE l'établissement d'une nouvelle servitude pour le nouveau poste et une servitude pour les anciens câbles laissés sur la parcelle

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Vote	
UNANIMITE	
Pour	7
Contre	0
Abstention	0

La délibération est adoptée

Le Président


Xavier DUGOIN

Le secrétaire


Gil MELIN

Date de publication sur le site :